



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T1599

Portant réglementation de la circulation sur
la D786
communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lézardrieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de BAUDIN CHATEAUNEUF en date du 23/05/2023,

Vu l'arrêté n° 2022T0028 en date du 14/02/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 05/06/2023 au 09/06/2023, sur la D786 communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de réfection du pont Saint-Christophe,

ARRÊTENT

article 1 : Dans les nuits du lundi 5 juin 2023 au mardi 6 juin 2023, de 22H00 à 5H00 puis du mardi 6 juin 2023 au vendredi 9 juin 2023, de 22H00 à 6H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranet PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en et hors agglomération. Les véhicules suivront l'un des itinéraires de déviation définis par les dispositions de l'arrêté de circulation départemental n° 2022T0028 en date du 14/02/2022.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAUDIN CHATEAUNEUF et les services du département.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Lézardrieux et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LÉZARDRIEUX, le **24 MAI 2023**

Le Maire de LÉZARDRIEUX,
Henri PARANTHOËN



Fait à Saint-Brieuc, le **23/05/23**

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Chef de service entretien et exploitation de la route
Frédéric ROUX

